

Val-d'Oise : la CGT attaque Dassault Aviation pour discrimination syndicale

Quarante salariés, dont 25 du site d'Argenteuil, soupçonnent la direction d'avoir gelé leur progression salariale à partir du moment où ils ont rejoint le syndicat.



Argenteuil, jeudi 7 janvier 2021. 40 salariés de Dassault Aviation, dont 25 du site d'Argenteuil, estiment que leur progression de carrière a pu être entravée par leur appartenance à la CGT. LP/Thibault Chaffotte.

Par Thibault Chaffotte
Le 11 janvier 2021 à 16h06

L'engagement syndical a un prix. C'est en tout cas la conviction de la CGT de [Dassault Aviation](#). Le syndicat vient de lancer une procédure au conseil de prud'hommes de Paris dans le but de faire reconnaître une [discrimination syndicale](#) à l'égard de 40 de ses membres. Parmi ces derniers, 25 travaillent ou ont travaillé sur le site d'Argenteuil (Val-d'Oise). Les autres viennent des usines de Martignas-sur-Jalle (Gironde), Seclin (Nord) et Argonay (Haute-Savoie). Les salariés concernés estiment que leur progression de carrière a pu être entravée en raison de leur engagement.

« On se rend compte quand on compare nos fiches de paie qu'on a pas le même coefficient que d'autres collègues », souligne Damien Jouane, délégué syndical CGT. Ce coefficient est l'un des facteurs qui détermine leur rémunération. En principe, il doit augmenter au cours de la carrière du salarié. « On s'aperçoit qu'on n'évolue plus et surtout qu'il y a une cassure à partir du moment où on est identifié CGT », ajoute Damien Jouane.

«On demande à la direction de nous fournir les éléments de comparaison»

Lui-même indique avoir le même coefficient depuis sept ans. « Moi, c'est pareil », confie Sébastien Bourdonnais, également délégué syndical CGT. « On a Gérard qui est resté vingt ans au même coefficient », ajoute Emmanuel Dumoulin, secrétaire du syndicat. « En moyenne, les salariés restent quatre ans au plus au même coefficient », souligne Emmanuel Dumoulin. Mais ces observations ne suffisent pas à prouver qu'il y a une différence d'évolution de carrière entre les salariés syndiqués et les autres.

Le but de la procédure en référé au conseil de prud'hommes de Paris vise à obtenir de la direction les documents qui permettront de comparer les carrières des salariés syndiqués et celles de leurs collègues. L'audience est prévue le 10 février à 13 heures. « Là, on suppose qu'il y a discrimination et on demande à la direction de nous fournir les éléments de comparaison », explique Emmanuel Dumoulin.

«On est parti pour dix ans de procédure»

Le syndicat compte ensuite utiliser ces documents pour faire reconnaître la discrimination. « On sait qu'ils feront appel de chaque décision en leur défaveur », indique Emmanuel Dumoulin. « On est parti pour dix ans de procédure », complète Yannick Duigou, secrétaire du CSE. La direction de Dassault Aviation indique ne pas avoir de commentaire à faire avant le référé.

Dans cette lutte, les membres du syndicat peuvent s'appuyer sur l'exemple de leurs collègues du site du Biarritz. Le 4 octobre 2016, la cour d'appel de Paris a condamné la société Dassault Aviation à payer 1,1 million d'euros de dommages et intérêts à sept salariés membres de la CGT. Il s'agit du point d'orgue d'une procédure initiée dix ans plus tôt.

Par ailleurs, 9 salariés de Dassault Falcon Service, filiale basée à Bonneuil-en-France (Val-d'Oise), ont entamé les mêmes démarches en 2016. Une audience est prévue le 28 janvier devant le tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis) pour cette affaire.